

Bruxelles, le 20 août 2010

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Utiliser et prescrire des IPP et des statines Nouvelles recommandations applicables à partir du 1er septembre 2010

La Commission de remboursement des médicaments (CRM), sur proposition d'un groupe de travail tripartite, a revu les recommandations relatives aux inhibiteurs de la pompe à protons<sup>1</sup> (IPP) et aux statines<sup>2</sup>.

Ces recommandations de la CRM sont un élément du chapitre II, dont la réglementation a été récemment adaptée\*.

#### Entrée en vigueur

Le Moniteur belge du 20 août publie ces nouvelles recommandations. Elles entrent en vigueur le 1er septembre 2010.

#### Documentation pour les médecins

L'INAMI a rédigé une brochure d'information et des fiches pratiques. L'INAMI les enverra à tous les médecins dans le courant de la semaine prochaine.

Les recommandations et l'information pratique s'y rapportant sont déjà disponibles sur le site de l'INAMI : [www.inami.be](http://www.inami.be), rubrique Médicaments et autres fournitures pharmaceutiques > Médicaments > Recommandations.

#### Recommandations développées par les organisations de médecins, les associations scientifiques et les mutualités

Un groupe de travail tripartite a proposé les recommandations à la CRM.

*Qui compose ce groupe de travail tripartite?* Les représentants des organisations de médecins, les associations scientifiques et les mutualités siègent dans ce groupe de travail et ont le même nombre de voix. Le groupe de travail propose des recommandations à la CRM, sauf lorsqu'elles sont unanimement rejetées par un des 3 groupes (ce qui donne un droit de veto aux syndicats de médecins).

#### Objectifs

Ces adaptations permettent aux médecins de mieux appliquer les recommandations, mais il s'agit également de la première application d'une adaptation du "contrôle a posteriori", conclue en Médicomut. La Médicomut a insisté aussi sur l'importance d'avoir des recommandations claires et simples, en soutien aux accords sur le démarrage d'un nouveau traitement par cette classe de médicaments.

\* Les recommandations ne sont plus reprises comme conditions de remboursement dans la liste des spécialités pharmaceutiques. Elles sont uniquement publiées dans la rubrique « Avis officiels » du Moniteur belge et sur le site internet de l'INAMI..

Personnes de l'INAMI chargées des contacts avec la presse	
Fr : Geneviève Speltincx	NI : Ludwig Moens
Tél : 02/ 739 72 16	Tél : 02/ 739 72 12
Fax : 02/ 739 78 49	Fax : 02/ 739 78 49
E-mail : <a href="mailto:communication@inami.fgov.be">communication@inami.fgov.be</a>	E-mail : <a href="mailto:communication@riziv.fgov.be">communication@riziv.fgov.be</a>

<sup>1</sup> Médicaments réduisant la production d'acidité gastrique

<sup>2</sup> Médicaments utilisés dans le cadre de la prévention cardiovasculaire, visant à réduire le taux de cholestérol